



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

9 SEP. 202

La ministre de la Transition écologique

Le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance

La ministre déléguée chargée du logement

Le ministre délégué chargé des transports

La ministre déléguée chargée de l'industrie

Le ministre délégué chargé des petites et moyennes entreprises

Le secrétaire d'Etat chargé de la transition numérique et des communications électroniques

Réf : D20010989

Lettre de mission

**à Monsieur Gilles de MARGERIE
Commissaire Général de France Stratégie**

**Monsieur Daniel BURSAUX
Vice-président du CGEDD**

**Madame Marie-Christine LEPETIT
Cheffe du service de l'IGF**

Objet : Mission entrepôts

La Convention citoyenne pour le climat a dédié un pan entier de ses travaux à la lutte contre l'artificialisation. L'objectif poursuivi par ces mesures est de « ralentir le rythme de consommation d'hectares de pleine terre d'ici à 2040 ». Or, si la construction de logements est à l'origine de la plus grande partie de l'artificialisation que le Gouvernement et la Convention cherchent à limiter, l'activité commerciale y contribue également dans une certaine mesure. C'est pour cette raison que la Convention citoyenne a proposé (mesures SL3.3) de « prendre immédiatement des mesures coercitives pour stopper les aménagements de zones commerciales périurbaines très consommatrices d'espace ». Cette mesure sera déclinée dans le projet de loi présenté au Parlement dans les prochaines semaines, en s'appuyant sur le régime de l'autorisation d'exploitation commerciale prévue à l'article L.752-6 du code de commerce.

L'adoption de ces dispositions contraignantes pour les zones commerciales en périphérie soulève plus largement la question de l'essor du e-commerce en France, qui emporte des effets économiques et environnementaux qui restent insuffisamment appréhendés. Ces incertitudes peuvent contribuer à alimenter des contestations locales à l'installation de nouveaux sites, auxquelles s'ajoutent parfois d'autres motifs d'opposition d'ordre social ou économique.

L'« e-commerce », ou la vente en ligne, recouvre par ailleurs en France des réalités extrêmement diverses allant des acteurs *pure players* dont la distribution est exclusivement numérique aux PME et TPE cherchant à se doter d'une visibilité sur internet, en passant par un très grand nombre d'entreprises qui bâtissent des stratégies « multicanal » qui supposent une bonne articulation entre magasins physiques et vente en ligne. À l'hétérogénéité de ces acteurs est également associée la grande variété des chaînes logistiques, certaines plateformes étrangères organisant des livraisons en fret express depuis les lieux de productions en Asie tandis que d'autres disposent d'entrepôts logistiques en France permettant une limitation des transports et la création d'emploi et de valeur dans les territoires.

Dans ce contexte, une analyse d'ensemble, intégrant une comparaison avec nos voisins européens (Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas et Royaume-Uni), est nécessaire pour apprécier l'apport du commerce en ligne et du secteur logistique et les impacts de ses activités sur l'emploi, sur la création de valeur, sur l'accès à de nouveaux marchés pour les entreprises et les aspects induits de concurrence, sur les territoires (vitalité des centres-villes, zones péri-urbaines, etc.) et sur l'environnement (artificialisation des terres, émissions de gaz à effet de serre, pollution, etc.). Les enjeux économiques pour toute la filière logistique (ports, transporteurs routiers, exploitants ferroviaires) mais aussi environnementaux devront également être évalués, en prenant en compte le risque d'un report d'implantation dans les pays limitrophes d'entrepôts et d'activités induites. Vous examinerez également les modalités de livraison aux particuliers et les mesures susceptibles d'accompagner la prise de conscience des consommateurs sur les effets de leurs pratiques d'achat. Enfin, les conditions d'acceptation sociales, environnementales et économiques d'implantation des entrepôts du commerce en ligne devront être explorées.

Nous avons donc décidé de vous confier cette mission. A l'issue de celle-ci, vous nous rendrez un rapport dans lequel vous nous ferez vos propositions de mesures les plus pertinentes (évolutions de normes françaises ou européennes, bonnes pratiques ou autre type d'initiative) afin de garantir un développement durable du commerce en ligne et des entrepôts logistiques, qui concilie opportunité économique, pour les entreprises comme pour les consommateurs, et modération de l'empreinte environnementale. Une attention particulière pourra être apportée aux simplifications de nature à faire émerger des sites logistiques « clés en main » qui pourront éviter une artificialisation des sols non maîtrisée tout en concrétisant le message d'attractivité adressé par le Président de la République aux acteurs du e-commerce.

Pour cette analyse, vous pourrez utilement vous appuyer sur les éléments pertinents du rapport de MM. Hémar et Daher rédigé avec le concours de l'IGF et du CGEDD et remis au Premier ministre en septembre 2019 (« *Pour une chaîne logistique plus compétitive au service des entreprises et du développement durable* ») et sur la consultation des parties prenantes du secteur.

Pour mener à bien vos travaux, vous pourrez vous appuyer sur l'ensemble des directions d'administration centrale et organismes publics destinataires en copie de cette lettre de mission, et solliciter les services statistiques ministériels concernés.

Vous veillerez à nous remettre ce rapport d'ici fin octobre. Vos travaux auront vocation à alimenter un processus de concertation dont nous souhaitons qu'il puisse aboutir avant la fin de l'année. La responsabilité de cette concertation sera confiée à une personnalité qualifiée. Vous lui apporterez votre appui, étant précisé que le processus de concertation pourra commencer avant la remise du rapport final.

Barbara POMPILI

Emmanuelle WARGON

Bruno LE MAIRE

Jean-Baptiste DJEBBARI

Agnès PANNIER-RUNACHER



Alain GRISET



Cédric O



Copies :

- DGALN
- DGITM
- CGDD
- ANCT
- DGE
- DGTrésor
- Direction générale des douanes
- CGE
- DGPR
- DGCCRF